

Outre la préparation du Congrès du 12 octobre 2013, ces deux réunions ont été essentiellement consacrées aux sujets suivants :

- les instances de concertation ;
- le déploiement de télérecours ;
- la suppression partielle du double degré de juridiction en matière d'urbanisme.

### Le CHSCT :

Les représentants SJA à cette instance se renouvellent. Une lettre a été envoyée au Conseil d'Etat pour annoncer le changement de composition suivant.

*Composition actuelle :*

Pour les magistrats du corps des TA et CAA	
<b>M. Norbert SAMSON</b> (SJA) en fonction au tribunal administratif de Paris	<b>M. Laurent GROS</b> (SJA) en fonction au tribunal administratif de Versailles
<b>M. Didier URY</b> (SJA) en fonction au tribunal administratif de Toulon	<b>M. Hervé GUILLOU</b> (SJA) en fonction au tribunal administratif de Melun

*Prochaine composition :*

Pour les magistrats du corps des TA et CAA	
<b>M. Laurent GROS</b> (SJA) en fonction au tribunal administratif de Versailles	<b>M. Timothée GALLAUD</b> (SJA) en fonction au tribunal administratif de Bastia
<b>M. Hervé GUILLOU</b> (SJA) en fonction au tribunal administratif de Melun	<b>M. Didier URY</b> (SJA) en fonction au tribunal administratif de Toulon

Les membres du CS remercient chaleureusement Norbert Samson, président au TA de Paris, pour son action et son implication au sein de cette institution depuis qu'il a siégé pour la première fois le 10 décembre 2004. Ils souhaitent la bienvenue à Timothée Gallaud, conseiller rapporteur affecté au TA de Bastia.

### Le CSTACAA :

Le CS approuve l'initiative des élus au CSTACAA de demander officiellement, en application des dispositions de l'article R. 232-20 du code de justice administrative, à ce que l'enquête du SJA soit mise à l'ordre du jour de la séance à laquelle sera présenté le bilan social.

Les membres du CS ont demandé aux élus d'ajouter à cette demande, d'autres sujets liés à l'actualité :

- que puisse être présentée, lors de la présentation du bilan social des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, une information sur les prévisions de départ à la retraite en 2013-2014 et 2014-2015 et leur impact sur les perspectives d'avancement des magistrats administratifs,
- qu'une information soit présentée sur le nombre de chambres à 2 rapporteurs en tribunal et à 3 rapporteurs en cours au 1er septembre 2013 par gabarit de juridictions,
- qu'une information soit présentée sur les conditions et échéances du transfert de stock de la cours administrative d'appel de Marseille vers la cours administrative d'appel de Lyon,
- qu'une information soit faite sur l'arrêté du 19 septembre 2013 relatif à l'entrée en vigueur du décret relatif à la communication électronique devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, et sur la capacité des juridictions du fond à absorber son entrée en vigueur au 1er décembre 2013,
- qu'un bilan d'étape soit exposé en ce qui concerne l'état d'avancement de la réforme de la rédaction des décisions de justice.

## **Décret n°2013-879 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 relatif au contentieux de l'urbanisme :**

Il est rappelé que le ministère du logement avait présenté un projet de décret modifiant le code de l'urbanisme en vue de faire statuer les CAA en premier et dernier ressort sur les permis portant sur plus de 1 500 mètres carrés de SHON dans les communes dans lesquelles le besoin de logement est caractérisé.

Le décret finalement adopté attribue **aux tribunaux administratifs en premier et dernier ressort** tous les permis de construire et de démolir du logement ou d'aménager un lotissement dans les communes mentionnées à l'article 232 du code général des impôts pour une durée de 5 ans.

Si le SJA, qui s'est opposé avec force au projet initial, estime que le décret est moins déstabilisateur pour la juridiction administrative, **il ne peut en tout état de cause cautionner la suppression du double degré de juridiction.**

Dans ces conditions, le CS a décidé d'introduire un recours contre la suppression du double degré de juridiction en matière de permis de construire.

## **Le déploiement de télérecours :**

Ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour du CSTACAA du 15 octobre 2013 suite à la demande formulée par les élus SJA de cette instance.

Compte tenu des remontées des collègues affectés dans les juridictions concernées par la première phase du déploiement, et outre les débats au congrès qui permettront de véritablement définir la ligne syndicale à tenir par les élus au CSTACAA, il a été d'ores et déjà décidé d'insister sur trois points non négociables :

❶ Sur la méthode, le CS s'aperçoit qu'en rencontrant, toujours à part, les agents de greffe et les magistrats, l'autorité gestionnaire a créé beaucoup de malentendus voire des points de friction entre ces deux corps collaborant dans les juridictions administratives. **Il est donc nécessaire que toute action d'information interne, de concertation ou de formation se déroule désormais en mixant greffe et**

**magistrats afin qu'ils aient une approche globale du projet et en vu d'aplanir tous points de tension.**

② au fond, il convient de **persister dans notre demande légitime de disposer d'un exemplaire papier des dossiers dématérialisés, et que cette charge incombe aux agents de greffe dont c'est le cœur de métier.** C'est un des points essentiels de friction dont il était question plus haut. Il ne devrait pas revenir aux chefs de juridiction de résoudre localement cette question d'ordre général, ces derniers ayant tendance à laisser cette charge supplémentaire au rapporteur.

③ autre sujet non négociable : **il faut que les pièces soient correctement indexées par les parties.** Or, les chefs de juridiction ne se saisissent pas forcément de la possibilité qu'ils ont de demander aux parties de respecter l'article **9 de l'arrêté du 12 mars 2013** aux termes duquel : « *Lorsqu'une partie ou son mandataire transmet par l'application Télérecours un fichier au format PDF comportant plusieurs pièces, chacune d'entre elles est répertoriée par un signet conformément à l'inventaire qui en est dressé.* »

Sur ces deux sujets de fond, il devrait être possible de **diffuser une sorte de « charte de bonne conduite »** en vue de préciser aux chefs de juridiction :

- qu'il appartient aux agents de greffe de procéder à l'impression et à la mise en forme d'un exemplaire papier des dossiers dématérialisés,
- qu'un rappel aux dispositions de l'article 9 précité doit être systématiquement fait lorsque les pièces ne sont pas correctement indexées par les parties, même si ces dispositions ne sont pas contraignantes.

Le SJA persiste à s'opposer à la dérive qui conduit la hiérarchie à laisser d'une manière ou d'une autre les magistrats rapporteurs seuls à devoir effectuer des tâches dévolues normalement au greffe.

## **Agenda de vos représentants du SJA :**

### **1. depuis le conseil syndical du 6 septembre 2013 :**

- 17 septembre 2013 : CSTACAA,
- 30 septembre 2013 : Conseil Syndical,
- 4 octobre 2013 : Assemblée Générale du Conseil national des barreaux (CNB),
- 10 octobre 2013 : Congrès du Syndicat des juridictions financières (SJF),

### **2. agenda provisoire des prochaines échéances :**

- 12 octobre 2013 : Congrès du SJA,
- 15 octobre 2013 : CSTACAA,
- 16 et 31 octobre 2013 : Auditions sur le budget de la juridiction administrative au Sénat et à l'Assemblée Nationale,
- 28 et 29 octobre 2013 : Intervention sur le dialogue syndical dans le cadre du Colloque sur le 60ème anniversaire des TA qui se déroule à Toulouse,
- 7 novembre 2013 : RDV avec Mme Kimmerlin, secrétaire générale des TA et CAA,
- 8 novembre 2013 : Congrès du Syndicat des avocats de France (SAF),

- entre le 18 novembre et le 10 décembre 2013 : Elections des membres du Conseil Syndical du SJA pour le mandat 2014-2015,
- 12 novembre 2013 : CSTACAA,
- 15 novembre 2013 : congrès de l'Union syndicale de la magistrature (USM),
- 22 novembre 2013 : CHSCT,
- 23/24 novembre 2013 : Congrès du Syndicat de la magistrature (SM),
- 2 décembre 2013 : Colloque du défenseur des droits sur l'accès aux droits,
- 10 décembre 2013 : CSTACAA,
- 16 décembre 2013 : Installation du nouveau Conseil Syndical et élection des membres du bureau du SJA.

Le secrétaire général  
Naïla Boukheloua